

Notice d'information :
« Découverte de la formation Aide-Soignante et des modalités de sélection » Du 18 au 21 mai 2026

I- Modalités d'inscription à la formation : « découverte de la formation Aide-Soignante et des modalités de sélection »

- La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 7 mai 2026**.
- L'inscription des candidats se fait par ordre d'arrivée.

Les documents indiqués sur la fiche d'inscription sont à adresser par courrier ou à déposer au secrétariat de l'institut :

***Institut de Formation en Soins Infirmiers,
13 Boulevard Pasteur, B.P 60249, 59607
Maubeuge Cedex***

- Dès réception de ces documents et du paiement un mail de confirmation de votre inscription vous sera envoyé.

II- Informations concernant la formation :

1. FINALITES :

Cette formation a pour objectif de permettre aux candidats de découvrir le métier d'aide-soignant ainsi que les modalités de formation et de sélection. Elle repose sur la participation active à la session de formation. **Elle permet en outre de consolider un projet de formation.**

2. METHODES PEDAGOGIQUES :

- 4 jours de formation en présentiel
- Travaux de groupes
- Ateliers de simulation, observation de la pratique professionnelle
- Accompagnement collectif par des cadres formateurs de l'institut de formation

3. DEROULEMENT ET OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Formation du 18 mai au 21 mai 2026 soit 4 jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 :

- Clarifier les représentations concernant la profession,
- Connaître les modalités de la formation, de l'exercice professionnel
- Connaître les modalités de sélection (cursus intégral, partiel)

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au candidat présent **à la totalité de la formation.**

FICHE D'INSCRIPTION

DECOUVERTE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE ET DES MODALITES DE SELECTION

Votre dossier d'inscription pour :

La découverte de la formation Aide-Soignante et des modalités de sélection (du 18 mai au 21 mai 2026) doit être impérativement déposé au secrétariat de l'institut ou adressé par courrier à l'institut avant la clôture d'inscription fixée le jeudi 7 mai 2026 (inclus).

A – CIVILITE

☐ Madame ☐ Monsieur (cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE (nom de naissance) :

NOM D'USAGE

.....

Prénoms :

☎ FIXE : ☎ PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : / / LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

ADRESSE :

.....

.....

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire):

B – DIPLOME ET ACTIVITE ACTUELLE

Dernier diplôme obtenu et date d'obtention :

.....

Activité actuelle :

☐ Salariée : fonction exercée et nom de l'établissement

.....

☐ Demandeur d'emploi

☐ Autre

C - DOCUMENTS A FOURNIR :

- Lettre de motivation
- CV
- Le contrat d'engagement financier signé figurant en **annexe 1** accompagné du paiement par chèque bancaire

D – DISPOSITIONS FINANCIERES :

- Le coût de la formation est de 120 euros
- Le candidat s'engage à financer la formation en référence au contrat d'engagement financier (document en annexe 1)
- Le paiement est exigé par chèque d'un montant de 120 € à l'ordre de : « Régie de l'IFSI » avec le dossier d'inscription.

E – STAGE D'IMMERSION :

Vous serez affecté(e) en stage par l'Institut, vous n'avez aucune démarche à faire.

Une tenue vous sera prêtée pour ce stage, veuillez indiquer votre taille :

S ☐ M ☐ L ☐ XL ☐ XXL ☐

F ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

☐ Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance :

- des modalités financières
- du règlement institutionnel figurant en **annexe 2**

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent dossier.

A Le

Signature du candidat,

*Signature du Représentant légal pour les candidats de moins de 18 ans
(père ou mère) obligatoire pour le règlement du coût de la formation*

ANNEXE 1

CONTRAT D'ENGAGEMENT***DECOUVERTE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE ET DES MODALITES DE SELECTION*****Entre :**

L'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Maubeuge, représenté par le Directeur, Monsieur Jamel CHOUAT.

Enregistré sous le numéro 31.59.P0094.59 auprès du Préfet de Région Nord Pas-de-Calais

Numéro SIRET : 265 906 958 000 29 - Code APE : 8542 Z : Enseignement supérieur

Ci-après « l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Maubeuge »,

Et,

M _____

Adresse : _____

Ci-après « le candidat »,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de régler les modalités administratives et financières relatives à la « découverte de la formation Aide-Soignante et des modalités de sélection 2026 ».

Article 2 : Déroulement et coût de la formation

DUREE :	18/05/2026 au 21/05/2026 soit 4 jours
LIEU :	Institut de Formation du Centre Hospitalier de Maubeuge 13 Boulevard Pasteur – 59600 MAUBEUGE
PRIX :	120 €

Le candidat s'engage à prendre en charge le coût correspondant à la formation

Article 3 : Conditions de prise en charge financière de la formation

Toute formation commencée est due dans sa totalité à l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Maubeuge par le candidat.

En cas d'arrêt définitif en cours de formation, le montant du coût de la formation reste acquis à l'Institut de Formation.

Une dispense totale ou partielle du règlement de la formation peut être accordée en cas de motif légitime et impérieux, à l'appréciation de la Direction de l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Maubeuge, sous réserve d'en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Facturation de la formation

Le paiement est exigé par chèque d'un montant de 120 euros à l'ordre de : « Régie de l'IFSI » lors de l'inscription à la formation.

Article 5 : Obligation du candidat

Présence à la formation :

- Le candidat s'engage à être présent à la formation à l'institut de formation du Centre Hospitalier de Maubeuge.
- En fin de session, une attestation de formation sera remise aux candidats présents à la totalité de la formation.
- D'une manière générale, le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur institutionnel spécifique à la formation qu'il va suivre et figurant en **annexe 2**.

Article 6 : Assurance spécifique durant la période de formation

Responsabilité civile et risques professionnels :

- Le candidat possède une responsabilité civile personnelle.
- Le candidat doit avoir une couverture sociale.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat, bénéficie d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Maubeuge par lettre recommandée avec accusé de réception.

- ☐ J'accepte et je m'engage à respecter le règlement intérieur institutionnel figurant en annexe 2
- ☐ J'accepte et je m'engage à respecter les clauses du présent contrat d'engagement.

Fait à Maubeuge, le.....

Signature du candidat,

Précédée de la mention « lu et approuvé »

*Signature du Représentant légal pour les candidats de moins de 18 ans
(père ou mère) obligatoire*

Jamel CHOUAT

Coordonnateur Général des Instituts
de formation des centres hospitaliers
de Maubeuge et Valenciennes

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Spécifique à la formation :

Découverte de la formation Aide-Soignante et des modalités de sélection

Chapitre I : Présentation de l'institut de formation

L'Institut de Formation est autorisé par le Président du Conseil Régional, après avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, à dispenser les enseignements en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier et du Diplôme d'Etat Aide-Soignant au regard des textes réglementaires en vigueur.

De statut public, l'Institut de Formation est juridiquement rattaché au Centre Hospitalier de Maubeuge dirigé par Monsieur Cyril LENNE, Directeur.

L'Institut de Formation est dirigé par Monsieur Jamel CHOUAT, Directeur des Instituts de Maubeuge et de Valenciennes, par un coordonnateur référent du site de Maubeuge, Mme Odile CANONNE et par une équipe pédagogique et administrative.

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels et étudiants à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de services, invités, etc...)

L'ensemble des principes énoncés dans le règlement intérieur sont construits à partir de valeurs fondamentales du métier du professionnel de santé.

Un exemplaire du présent règlement est soumis au candidat lors de son inscription à la formation afin qu'il s'y engage.

Chapitre II : obligations des candidats

A. Respect de la politique institutionnelle

Le candidat doit se conformer à la politique institutionnelle en vigueur, dans ce cadre il doit faire preuve :

- D'une grande rigueur
- D'autonomie dans les apprentissages
- De motivation, d'implication et d'organisation

B. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Le Directeur de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge.

Le Directeur est compétent pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements.

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de sécurité renforcée « risque attentat » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques ;

- Les consignes gouvernementales en cas de crise sanitaire à type d'épidémie : port du masque obligatoire et respect des gestes barrières ;
- Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'Institut de formation.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation.

L'introduction et la consommation d'alcool et de toutes substances illicites sont interdites tant à l'institut qu'en stage.

Tout candidat utilisant un véhicule doit respecter les zones autorisées.

L'institut de formation est ouvert à tout public. Il ne peut pas être tenu responsable en cas de vol dans la structure. Il est vivement conseillé au candidat de ne pas apporter ou de laisser sans surveillance des objets de valeur et argent.

C. Respect de la discipline générale

▪ Comportement général :

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur. La tenue et le comportement représentent le respect que le candidat se doit à lui-même, à la personne soignée, à la profession, aux intervenants ainsi qu'à toute personne côtoyée. Le candidat doit avoir une tenue de ville correcte et décente en toute circonstance.

▪ Laïcité et neutralité :

Les candidats disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les candidats ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un candidat en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, (travaux pratiques en laboratoire, stage) l'expression de son appartenance religieuse est limitée aux règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

▪ Discrétion professionnelle :

Durant toute la formation, le candidat doit faire preuve de discrétion personnelle et professionnelle et notamment sur les réseaux sociaux (type Facebook). La divulgation de données concernant l'équipe pédagogique, les collègues de promotion ou toute autre information entraîne des sanctions pénales.

▪ Assiduité du candidat en formation :

Le candidat doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'institut. Une feuille de présence devra être émarginée pour chaque demi-journée.

▪ Absences :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le candidat doit avertir le secrétariat de l'institut et s'en justifier par téléphone au 03/27/69/43/31 ou par mail à ifsi@ch-maubeuge.fr

L'institut informe le financeur de cet événement (employeur, pôle emploi, ...)

Chapitre III : droits du candidat

A. Information et expression

Le candidat dispose de la liberté d'information et d'expression. Il exerce cette liberté à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne portent pas atteintes aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement.

B. Responsabilité civile et risques professionnels

Le candidat possède une responsabilité civile personnelle.

Pour la session de formation, l'institut souscrit une police d'assurance couvrant les risques professionnels à l'institut incluant les trajets Aller et Retour ainsi qu'une responsabilité civile en institut et en service de soins.

Le candidat doit avoir une couverture sociale.

Le candidat victime d'un accident (survenu pendant la formation ou pendant le trajet entre le lieu de formation et son domicile) avertit immédiatement le secrétariat de l'institut qui procède à la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

C. Locaux à disposition

- Les candidats disposent :
 - au rez-de-chaussée : deux distributeurs de boissons chaudes, un distributeur de friandises et de boissons froides.
 - au 1^{er} étage : une salle de vie des étudiants (avec réfrigérateur, micro-ondes et T.V.). **NB** : Les collations ne doivent pas être prises dans les salles de cours et pendant les cours.
 - à l'extérieur : un espace fumeur **UNIQUE** se situe dans un espace vert muni de bancs à l'entrée de la structure.